Case FRC 3249

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

EXTRAIT du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 18 pluviôse, l'an cinquième de la République française, une et indivisible.

LE Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif, au conseil des Cinq-cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Le Directoire exécutif vous avoit instruits, par son message du 17 nivôse dernier, de la mesure qui avoit été prise pour obtenir de ses commissaires près les admi-

6 ii 97

nistrations départementales des états plus complets et plus exacts que ceux qu'ils avoient précédemment fournis, concernant les ventes des domaines nationaux par soumissions, et en exécution des lois des 28 ventôse et 6 floréal. Il vous avoit fait connoître les résultats de cette mesure, d'après soixante-quinze états partiels qui y étoient conformes, et qui étoient parvenus au ministre des finances, jusqu'à l'époque du message dont il s'agit. Cinq autres états étant arrivés ultérieurement, le Directoire vous a adressé de nouveaux résultats par son message du 2 de mois.

Depuis ce dernier message, il n'est survenu des sept départemens dont les commissaires étoient encore en retard de satisfaire à la mesure précitée, qu'un seul état conforme à cette mesure.

Ainsi, le nouvel état général que le Directoire vous adresse aujourd'hui, se trouve composé des états particuliers parvenus de quatre-vingt-un départemens jusqu'au 16 de ce mois, et il offre, en y ajoutant les résultats de ceux arrivés antérieurement à la nouvelle mesure des six départemens dont les commissaires n'en ont point encore rempli l'objet, les résultats généraux suivans :

1°. 207,397 soumissions reçues jusqu'à l'époque de la promulgation de la loi du 20 fructidor dernier.

2°. 67,444 soumissions anéanties, soit par le tirage au sort, soit comme portant sur des objets non aliénables, soit par déchéances.

3°. 83,883 actes de ventes consommées.

4°. La somme de 547,267,119 francs 11 centimes, montant du prix de ces ventes.

5°. Celle de 105,450,610 francs, montant approximatif des objets soumissionnés, dont les actes de vente ne sont pas encore passés.

6°. Celle de 1,687,691,159 francs 80 centimes, montant des recouvremens effectués sur les objets compris dans les deux précédens articles.

7°. Celle de 299,713,300 francs 6 centimes, montant des restitutions faites par suite d'anéantissement de

THE NEWBERRY
LIBRARY

soumissions pour les causes énoncées en l'article II ci-dessus.

Ces résultats, comparés avec ceux présentés par l'état général joint au message du 2 du présent mois, offrent une diminution à l'égard du cinquième, et une augmentation à l'égard des six autres, les différences qui suivent :

1°. 2906 soumissions reçues.

2°. 1383 soumissions anéanties par les causes précédemment expliquées.

3°. 1565 ventes consommées.

4°. La somme de 9,825,971 francs 92 centimes sur le montant du prix de ces ventes.

5°. Celle de 5,087,436 francs 20 centimes, sur le montant approximatif des objets soumissionnés, et dont les actes de vente ne sont pas encore passés.

6°. Celle de 101,100,273 francs 16 centimes, sur le montant des recouvremens effectués.

7°. Enfin, celle de 7,805,777 francs 3 cent. sur le montant des sommes restituées depuis l'ouverture des soumissions faites en exécution de la loi du 28 ventôse. Le Directoire a satisfait avec exactitude à l'obligation que lui imposoit l'article IX de celle du 22 prairial, en vous faisant connoître, tous les quinze jours, l'avancement progressif des opérations relatives aux ventes.

Le but de cette mesure étoit principalement de connoître le degré d'activité que donneroient à ces *opérations* tous ceux que la loi chargeoit d'y coopérer.

En comparant, citoyens représentans, les différens résultats que le Directoire vous a successivement adressés, vous avez pu vous convaincre que si ces opérations n'ont pas obtenu toute la rapidité d'exécution dont on les avoit d'abord crus susceptibles, l'avancement qu'il a été possible d'y donner s'est assez constamment soutenu.

Une correspondance extraordinairement multipliée a été suivie jusqu'à ce jour, et se continuera avec la plus grande activité pour résoudre toutes les difficultés, et terminer toutes les contestations auxquelles l'exécution de la loi du 28 ventôse a donné lieu.

Le Directoire tiendra strictement la main à ce que les mesures qu'il a prises pour connoître graduellement l'avancement des opérations relatives à cette loi soient ponctuellement exécutées; mais il pense qu'il seroit à propos d'examiner s'il ne conviendroit pas de l'autoriser à ne vous en présenter les résultats que les premiers de chaque mois, au lieu de vous les adresser toutes les quinzaines, ainsi que le prescrit la loi du 22 prairial: ils seroient sous divers rapports plus satisfaisans, et le temps que l'on est obligé d'employer pour les réunir, pourroit l'être à des objets plus utiles pour la chose publique et pour les particuliers. Le Directoire vous invite à prendre cette observation en considération.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, REUBELL.

Par le Directoire exécutif:

Le secrétaire-général, signé, LAGARDE.

Pour copie conforme,

Les représentans du peuple secrétaires du Conseil des Cinq-cents. Signé, HENRI FREGEVILLE, P. IZOS, JOUENNE, PERÈS (de la Haute-Garonne).

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, an V.